



N°.	CF-2011-25	1/1
Date d'émission	25 juillet 2011	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2011-25
- Sujet :** Non-alimentation des bus essentiels par la turbine à air dynamique
- En vigueur :** 13 août 2011
- Applicabilité :** Les aéronefs Bombardier Inc. de modèle CL-600-2B16 portant les numéros de série 5408 à 5665 et 5701 à 5856.
- Conformité :** Tel qu'indiqué ci dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Plusieurs incidents au cours desquels la turbine à air dynamique (ADG) n'a pas alimenté les bus essentiels pendant des essais de fonctionnement de l'ADG sont survenus. On a découvert que le réglage d'un bas seuil de protection du circuit sur le régulateur d'alternateur (GCU) de l'ADG peut empêcher l'ADG de fournir une alimentation aux bus essentiels. En cas d'urgence, une perte d'alimentation des bus essentiels peut compromettre la poursuite du vol en toute sécurité.

La présente consigne rend obligatoire le remplacement du GCU de l'ADG.

- Mesures correctives :** Dans les 36 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, retirer et remplacer le GCU portant la référence (réf.) 761341A (604-90800-7) de l'ADG par un nouveau GCU portant la réf. 761341B (604-90800-27) de l'ADG, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (BS) pertinent de Bombardier mentionné dans la liste ci-dessous, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada :

Numéros de série des aéronefs	BS	Date d'émission
5408 à 5665	604-24-023	25 avril 2011
5701 à 5856	605-24-003	25 avril 2011

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, aucune installation du GCU portant la référence 761341A (604-90800-7) de l'ADG sur un aéronef est permis.

- Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robin Lau
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

- Contact :** Madame Helen Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178, ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.